

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances des 15 et 16 pluviôse, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances des 15 et 16 pluviôse, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34895_t1_0418_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 19 Pluviôse an II

(Vendredi 7 Février 1794)

Présidence de DUBARRAN

1

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance et du procès-verbal de la séance du 14. Un membre obtient la parole sur la rédaction de ce procès-verbal; il fait appercevoir un vice de rédaction dans le décret relatif aux certificats de résidence exigés pour être admis à la liquidation des pensions, et sur son observation, l'Assemblée adopte la rédaction du décret suivant :

« Les certificats de résidence, déposés depuis le 12 nivôse dernier jusqu'à ce jour, et qui le seront jusqu'au premier ventôse prochain, seront admis à la liquidation, pourvu que la date de leur délivrance soit antérieure au 12 nivôse » (1).

2

Un secrétaire, [donne] successivement lecture des procès-verbaux des séances des 15 et 16 pluviôse, dont les rédactions sont adoptées (2).

3

[GOUPILLEAU (de Montaigu)] lit à la tribune une lettre écrite de Calais, sous la date du 16 pluviôse, transmise à la Convention nationale par le citoyen Franqueville, premier commis de la correspondance du ministre de l'intérieur, et dans laquelle le citoyen Mouron-Egeston (3) annonce qu'il est entré dans le port de Calais, le 18 de ce mois, un navire à six mâts, chargé de 18 000 razières de bled (*Applaudi*), et qu'il a rencontré sur la route de Paris à Calais plus de 180 voitures chargées de bled venant de Calais à Paris (4).

(*Applaudi*.)

Insertion de la lettre au bulletin (5).

(1) P.V., XXXI, 62; *J. Matin*, n° 548. Minute de la main d'E. Lacoste (C 290, pl. 906, p. 14).

(2) P.V., XXXI, 63.

(3) Commissaire de la commission des subsistances.

(4) P.V., XXXI, 63. Cette lettre est reproduite dans *Débats*, n° 506, p. 259; *C. Eg.*, n° 539; *F.S.P.*, n° 220; *J. Matin*, n° 548; *Rép.*, n° 50; *Audit. nat.*, n° 503; *C. univ.*, 21 pluv.; Mention dans *J. Paris*, n° 404; *J. Mont.*, n° 81; *Mess. soir*, n° 539; *M.U.*, XXXVI, 316; *Ann. patr.*, n° 403; *J. Lois*, n° 498; *Batave*, n° 358; *J. Fr.*, n° 502; *J. Sablier*, n° 1125.

(5) B^{4e}, 19 pluv.

4

Un membre [PHILIPPEAUX] demande à répondre aux faits consignés dans un rapport fait dans la séance précédente (1), il prétend être l'objet de beaucoup d'inculpations, et avoir donné un grand exemple de patience, en écoutant jusqu'au bout la diatribe débitée contre lui. Il demande ensuite à répondre : la discussion alloit s'engager, lorsqu'un autre membre [MERLIN (de Thionville)] expose que l'Assemblée ne doit pas consumer à entendre des querelles particulières, et qui devoient être ensevelies avec la guerre de la Vendée, un temps qu'elle doit tout entier au peuple; il demande l'exécution du décret qui renvoie le tout au comité de salut public (2).

PHILIPPEAUX. Je demande la parole pour répondre aux calomnies débitées contre moi. (*Murmures*) (3). J'ai prouvé hier ma patience, et et mon respect pour la Convention, en écoutant sans interruption les diatribes de Choudieu. Il a voulu noircir mes intentions, et attaquer ma conduite; je compte assez sur votre justice, pour croire que vous ne m'ôtez pas la faculté de répondre. Je suis dénoncé d'une manière grave, je suis même diffamé pour avoir courageusement dénoncé des faits que je crois répréhensibles. Des feuilles, des placards contiennent des inculpations sans nombre contre moi, je demande au nom de l'humanité, qu'il me soit permis de les réfuter. Choudieu a employé trois mois entiers pour composer son rapport, je ne demande que deux jours pour préparer mes réponses.

MERLIN (de Thionville). La Convention est trop juste pour sacrifier le temps destiné aux travaux importants dont elle a été chargée par le peuple, à des querelles individuelles.

Il s'agit ici d'un procès, par écrit : Philippeaux sait que dans toutes les affaires de ce genre, il doit y avoir un rapporteur : eh bien, il faut attendre, le rapporteur sera celui du comité de salut public, si toutefois il est nécessaire de faire un rapport sur cette affaire. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que le tout a été renvoyé à l'examen du comité de salut public (4).

(1) Rapport de Choudieu. Voir ci-dessus, 18 pluv., n° 75.

(2) P.V., XXXI, 63.

(3) *M.U.*, XXXVI, 316.

(4) *J. Sablier*, n° 1125; *Audit. nat.*, n° 503; *J. Lois*, n° 498; *Ann. patr.*, n° 403; *J. Matin*, n° 548; *Débats*, n° 506, p. 269; *F.S.P.*, n° 220; *J. Mont.*, n° 81; *J. Fr.*, n° 502; *Rép.*, n° 50; *Mess. soir*, n° 539.

